AIDES

Séjours d'études à l’étranger post bac

Publics concernés

- #Apprenti
- #Étudiant
- #Particulier

Domaines secondaires

- #Mobilité internationale
- #Enseignement supérieur
- #Éducation et formation
- #Formation professionnelle
- #Europe et international

La Région Nouvelle-Aquitaine souhaite donner aux jeunes les meilleures chances de réussite dans leurs études et leur future insertion professionnelle. Une expérience internationale constitue un atout précieux de développement professionnel et personnel, souvent décisif au moment de rechercher un emploi.

Objectif

Contribuer à la réalisation d’un séjour d'études à l’étranger, d’une durée de 8 semaines minimum pour les étudiants inscrits dans un établissement d’enseignement ou auprès d’un organisme de formation de la Région Nouvelle-Aquitaine. Afin de renforcer son soutien aux publics les plus précaires, la Région Nouvelle-Aquitaine met en place un « bonus inclusion » à l’attention des jeunes présentant des critères de ressources bas.

Calendrier

Les dispositions du règlement régional s'appliquent pour les mobilités de séjour d'études à l'étranger post bac à compter de l'année académique 2025-2026.

Bénéficiaire

- Etudiant
- Apprenti

- Stagiaire de la formation professionnelle

Inscrit dans un établissement d’enseignement ou de formation de la Région Nouvelle-Aquitaine et réalisant un séjour d'études à l’étranger dans le cadre de son cursus en formation initiale ou continue.

Montant

L’aide de la Région Nouvelle-Aquitaine sera apportée sous la forme d’une enveloppe globale pour l’ensemble du parcours de formation des apprenants, jusqu’au niveau Master2 inclus, dans laquelle ils pourront puiser à l’occasion de chacune de leurs mobilités, dans la limite du plafond prévu. Le montant de cette enveloppe globale régionale est fixé à 3 600 € maximum pour les non boursiers et 4 500 € maximum pour les boursiers (hors prise en compte des situations de handicap).

Le plafond de financement par année académique est de 26 semaines maximum par dispositif.

L'aide régionale est susceptible d’être accordée sous la forme d'une bourse calculée de la façon suivante :

- pour les boursiers :
  - une aide de 100 € maximum par semaine
  - une aide de 110 € maximum par semaine (bonus inclusion)
- pour les non boursiers :
  - une aide de 80 € maximum par semaine
  - une aide de 100 € maximum par semaine (bonus inclusion)

Une semaine est réputée complète lorsqu'elle comporte au minimum trois jours ouvrés.

Les dates de trajet ne sont pas prises en compte dans le calcul de la bourse.

Pour les apprenants en situation de handicap, les frais supplémentaires dans le cadre du séjour d'études pourront être pris en charge par la Région sur présentation de factures (hors frais de taxi individuel, dans la limite de 1 000 € par stage) déduction faite des financements spécifiques obtenus par ailleurs.

Cette aide financière de la Région Nouvelle-Aquitaine contribue à la réalisation par l’apprenant du séjour à l’étranger mais ne saurait couvrir l’intégralité des frais afférents. Il convient donc pour l’apprenant de s’assurer avant le départ de disposer d’un budget complémentaire couvrant tous les frais.

La bourse est versée en deux fois :

- **Premier versement : 80 % de la bourse**

  Vous recevez 80% de la bourse après que votre dossier a été accepté.

  Pour recevoir cette première partie de la bourse **dès votre arrivée à l’étranger, et dans un délai maximum de 2 mois après la date de début du séjour d'études**, vous devez fournir :

  - Un justificatif nominatif de transport (billet d'avion, ou de train, ticket de péage),
  - Une attestation d'arrivée signée par la structure d'accueil à l'étranger certifiant la présence à l'étranger et la date de début du séjour

- **Deuxième versement : le reste de la bourse**

  Vous devez faire une demande en ligne sur le site Mes Démarches en Nouvelle-Aquitaine. **Cette démarche doit être effectuée au maximum 2 mois après la date de fin de votre séjour d'études.**

  Vous devez ajouter 2 documents :

  - Une attestation de fin de séjour
  - Un justificatif nominatif de transport retour

- **L’attestation de fin de séjour doit :**
  - Préciser les dates réelles de début et de fin de séjour,
  - Etre datée et signée par la structure d’accueil à l’étranger
  - Etre contresignée par l’établissement d’étude/formation en Nouvelle-Aquitaine.

Dans le cas où la durée effectivement réalisée est inférieure à la durée initialement prévue, l'aide au séjour sera automatiquement révisée en fonction de la durée effective.

Lorsque la durée effective de la mobilité est supérieure à la durée initialement prévue, la modification ne donne pas lieu à correction du montant de l’allocation. Le dépôt d’un second dossier est possible.

La Région Nouvelle-Aquitaine émettra un titre de recette si le montant de la première avance versée est supérieur au montant définitif de la bourse.

De même en cas de non-réalisation du séjour, de réalisation partielle ou si la durée minimum n'est pas réalisée, et conformément à l’article L242-2 du code des relations entre le public et l’administration et la procédure de retrait de décision créatrice de droit, un titre de recette sera émis pour le remboursement des sommes déjà versées, sauf circonstances exceptionnelles, notamment accident, décès d’un proche, rapatriement, catastrophes naturelles, dûment attestées, et après instruction.

Toute remise des documents demandés au-delà du délai maximum de 2 mois après la date de fin de mobilité pourra entrainer une demande de remboursement des sommes déjà perçues.

Critères de sélection

- Le bénéficiaire doit être inscrit dans un établissement reconnu et habilité par l’Etat à délivrer des diplômes, ou reconnu et/ou agréé par la Région Nouvelle-Aquitaine pour les formations sanitaires et sociales. En outre, le diplôme préparé doit être reconnu par l’Etat au titre d’une formation diplômante enregistrée au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP).
- Sont inéligibles les mobilités des étudiants domiciliés hors Nouvelle-Aquitaine inscrits dans des formations réalisées à distance et proposées par des établissements du territoire de la Région Nouvelle-Aquitaine.
- Le bénéficiaire doit être âgé de moins de 31 ans à la date du début de sa mobilité.
- Le plafond des revenus est fixé à 50 000€ (revenu fiscal de référence, pondéré par les points de charge (revenu fiscal de référence pondéré par les points de charge cf. point 2 du Règlement régional séjours d'études à l'étranger post bac à télécharger en bas de page), il est fixé à 30 000€ maximum (revenu fiscal de référence pondéré par les points de charge cf. point 2 du Règlement régional séjours d'études à l'étranger post bac à télécharger en bas de page) pour l’obtention du bonus inclusion.

- Le niveau de ressources apprécié est celui du ou des parents de l’étudiant, sauf si ce dernier est indépendant financièrement.
- Le séjour d'études doit se dérouler hors du territoire français. Les séjours d'études se déroulant dans un territoire, département, région ou collectivité d’outre-mer ne sont pas éligibles. En outre, les séjours d'études dans des établissements étrangers, effectués en distanciel depuis la France, ne sont pas éligibles.
- Le bénéficiaire ne doit pas cumuler pour le même séjour d'études une autre aide de la Région Nouvelle-Aquitaine, une aide à la mobilité internationale (AMI) (du Ministère dont dépend l'établissement d'études du bénéficiaire) ou une aide Erasmus+
- Un séjour d'études faisant l'objet d'une participation financière d'un Opérateur de Compétences (OPCO) supérieure ou égale à 700€ n'est pas éligible
- La durée du séjour d'études doit être au minimum de 8 semaines consécutives.
- Le séjour d'études doit être réalisé au sein d'un seul établissement et faire l’objet d’un contrat d'études ou de formation.
- Le séjour d'études doit être validant pour l'obtention du diplôme préparé.
- Les séjours d'étude réalisés au cours d’une année de césure et qui ne génèrent pas de crédits ECTS ne sont pas éligibles.
- Les demandes doivent être **déposées et envoyées** sur la plateforme de gestion des aides régionales **avant le début du séjour d'études**. **Toute demande envoyée après la date de début du séjour d'études sera automatiquement refusée**
- Les demandeurs disposent ensuite d’un délai maximum de 2 mois après la date de début du séjour d'études pour transmettre les documents complémentaires demandés par le service instructeur. Passé ce délai, la demande sera automatiquement refusée.
- Les demandes doivent être co-instruites favorablement sur la plateforme de gestion des aides régionales par l'établissement d'enseignement ou de formation qui, en cas de situation particulière, sollicitera l’avis de la Région quant à la pertinence de l’octroi d’une aide financière régionale.
- Les demandes d'étudiants de nationalité étrangère pour la réalisation d'un séjour d'études dans leur pays d'origine ne sont pas éligibles.
- Les demandes d'étudiants dont la structure d'accueil est située à moins de 100 km du lieu de résidence en France sont éligibles si un contrat de location d'un logement à l'étranger est fourni.
- Pour les étudiants français effectuant un séjour d'études dans un pays dont ils ont également la nationalité, l'aide régionale sera accordée si un contrat de location d'un logement à l'étranger est fourni.
- Toute demande non complète dans un délai maximum de 2 mois après la date de début du séjour d'études sera automatiquement refusée.

Comment faire ma demande ?

Pour les bénéficiaires

Le dépôt de votre demande d'aide s’effectue sur notre plateforme en ligne "Mes démarches en Nouvelle-Aquitaine" **avant la date de début du séjour d'études. Les demandes déposées et envoyées après la date de début du séjour d'études seront refusées.**

La plateforme est accessible par le bouton «**Créer mon dossier**» en bas de cette page.

Pour déposer votre demande d'aide, il est nécessaire de créer un compte sur notre plateforme, si vous n'en possédez pas déjà un. Après avoir créé votre compte, vous pourrez renseigner les informations demandées, déposer les pièces justificatives nécessaires et nous transmettre votre dossier au sein de cette même plateforme.
Un tutoriel d'aide «**Procédure de dépôt d'une demande d'aide**» est à votre disposition, dans les documents à télécharger, au bas de la page pour vous accompagner dans cette démarche.

Après l'envoi de votre demande, une attestation de dépôt vous sera adressée par mail pour vous confirmer la bonne réception par nos services. Le dépôt d'une demande ne vaut pas acceptation.
Une fois la demande finalisée par vos soins (bouton "envoyer"), et **validée par votre établissement d'enseignement ou de formation**, le service instructeur de la Région vérifiera si votre dossier est complet. Des informations complémentaires pourront vous être demandées. Votre dossier sera ensuite étudié par nos services.

Liste des pièces justificatives à fournir :

- Un CV (Curriculum Vitae)
- La carte d'identité (recto-verso) ou passeport, ou la carte de séjour pour les ressortissants étrangers, en cours de validité
- L'avis imposition du ou des parents du demandeur (ou celui du demandeur si indépendant financièrement) sur les revenus de l'année qui précède l'année académique de la mobilité (exemple pour l'année académique 2025/2026, les revenus étudiés seront ceux de l'année 2024
- Un relevé d'identité bancaire au nom du bénéficiaire avec logo de la banque et datant de moins de 3 mois
- Le contrat d'études/formation ou tout document attestant du séjour précisant les dates de début et de fin de la période d'accueil dans l'établissement étranger ainsi que la destination

En supplément, le cas échéant :

- Les justificatifs de la scolarité pour l'année académique en cours des frères et sœurs du demandeur, étudiant dans l'enseignement supérieur,
- L'attestation définitive d'attribution de bourses sur critères sociaux de l'année académique de l'année de la mobilité, délivrée en France,
- Un contrat de location à l'étranger si l'entreprise d'accueil est située à moins de 100 km du lieu de résidence en France,
- Un contrat de location à l'étranger si l'apprenant français effectue un stage dans un des pays dont il a également la nationalité (plurinationaux)
- Une carte d'invalidité.

Le demandeur dispose d'un délai de deux mois maximum à compter de sa date de début de séjour pour fournir l'ensemble des pièces demandées par le service instructeur, **passé ce délai le dossier sera refusé.**

Correspondants

- **Direction de la jeunesse et de la citoyenneté**

Service Relation aux Usagers

05 49 38 49 38

Du lundi au vendredi de 9h à 18h sans interruption